



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DÉCISION N°FranceAgriMer/MEP/2019/01 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MEP/2018/03 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Service Analyse économique des filières et observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires »**

L'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/MEP/2018/03 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Florian THOMAS, chef de l'unité « Pêche et aquaculture », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité « Pêche et aquaculture » pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Christine AVELIN